

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'ANIMATEUR TERRITORIAL - SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0018-2025 en date du 20 janvier 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'animateur territorial - session 2025 ;

Vu la correspondance en date du 5 novembre 2024 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'animateur ;

Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury des concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'animateur territorial les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Christine BAUDON, Maire-Adjoint de Gradignan,
- M. Eric FABRE, Maire-Adjoint du Haillan,
- Mme Véronique PERPIGNAA-GOULARD, Maire-Adjoint de Léognan.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Martin LECONTE-LESPRIT, Attaché,
- M. Cédric RICOUL, Attaché,
- Mme Françoise SOUPIZET, Animateur, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme Alexandra CAZENAVE, Coordinatrice enfance jeunesse,
- M. Laurent CLUCHIER, Responsable service culture et sports,
- M. Pascal PIQUE, Directeur général adjoint, représentant du CNFPT.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Christine BAUDON, Monsieur Eric FABRE est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le **26 AOUT 2025**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **26 AOUT 2025**

PUBLIE LE : **26 AOUT 2025**